

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 8

Présents : 7

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. TAUZIEDE Bernard, Mme HULSHOF Sabine, M. SAUQUES Kévin,
Mme BLANCHARD Régine, Mme CRUET Cynthia, M. ROBERT François,
Mme LABORDE Aurélie

Procurations :

Etait absent : M. CAZES Jérôme

Etaient excusés :

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme HULSHOF Sabine

Date de convocation

14/03/2024

Délibération portant nouvelle convention avec le BlnDoc suite à la nomination du référent élu

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a adhéré au service du Bureau d'Information et de Documentation (BlnDoc) du CDG32 par convention en date du 24 février 1989.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le conseil d'administration du CDG32 a décidé d'intégrer dans les prestations proposées par le BlnDoc l'assistance administrative dans le cadre de du référent déontologue de l' élu local pour l'ensemble des démarches de la saisine jusqu'à la délivrance de l'avis du référent déontologue.

La cotisation annuelle due par la collectivité reste inchangée. Pour rappel, le montant de cotisation est fixé par référence au barème inscrit dans la tarification des services facultatifs du CDG32 en vigueur.

Il est demandé aux adhérents du service BlnDoc de signer l'avenant à la convention d'adhésion du service afin d'intégrer cette nouvelle prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidé d'adopter la décision à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au BlnDoc intégrant la nouvelle prestation d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.
Le Maire,
Pour extrait conforme,

